

canadienne. Dès le départ, le nouveau Premier ministre fonde son programme économique et politique sur l'établissement de bonnes relations avec les États-Unis. Dix jours à peine après avoir prêté serment, le nouveau premier ministre se rend à Washington et noue des relations personnelles avec le président Reagan.

Les 17 et 18 mars 1985 marquent à Québec le premier sommet bilatéral entre les deux dirigeants et signalent le début d'un effort de coopération en vue de conclure un nouvel accord commercial. Le Président et le Premier ministre conviennent "d'accorder la plus haute priorité à la recherche de moyens mutuellement acceptables de réduire et d'éliminer les barrières commerciales existantes de façon à maintenir et à faciliter le flux des échanges et des investissements." Ils chargent les ministres du Commerce des deux pays d'examiner tous les moyens possibles de réduire et d'éliminer les obstacles au commerce.

Six mois plus tard, les deux dirigeants procèdent à un échange de lettres par lequel ils engagent leurs gouvernements respectifs dans un effort visant à négocier "un nouvel accord commercial prévoyant le plus large ensemble possible de réductions mutuellement avantageuses des obstacles au commerce des biens et services." Cet effort a été couronné par l'accord historique signé le 3 octobre 1987. Le secrétaire au Trésor, James Baker, le représentant du président pour les questions commerciales, Clayton Yeutter, et le sous-secrétaire au Trésor, Peter McPherson, travaillant en étroite collaboration avec l'ambassadeur Peter Murphy, du côté américain, de même que le ministre des Finances, Michael Wilson, le ministre du Commerce extérieur, Pat Carney, le chef de cabinet du Premier ministre, Derek Burney, et l'ambassadeur aux négociations commerciales, Simon Reisman, du côté canadien, se sont entendus sur les éléments d'un nouvel accord commercial bilatéral.

Éléments de l'accord

Les éléments convenus s'appuient sur le passé et préparent la venue d'une ère nouvelle. L'accord s'inspire de la clause de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) qui permet à deux ou plusieurs pays d'établir une zone de libre-échange. Cependant, les éléments dont il a été convenu vont plus loin que l'Accord général, car les deux parties reconnaissent qu'aujourd'hui un